

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE ROUEN**

53 avenue Gustave Flaubert
CS50500

76005 ROUEN CEDEX
Téléphone : 02.35.58.35.00
Télécopie : 02.35.58.35.03

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h et de 13h30 à 16h30

<https://rouen.tribunal-administratif.fr>

2403865-2

RAZZAGHI KHAMSI GALE
NOOSHKIN
10 AVENUE CHAMPAUBERT
75015 PARIS

Dossier n° : 2403865-2

(à rappeler dans toutes correspondances)

Madame NOOSHKIN RAZZAGHI KHAMSI GALE

c/ COMMUNE DE CLEON

Vos réf. : DE LIPSKI XAVIER

ENCOMBREMENT DU ROLE

Madame,

Comme suite à votre demande du 19 juin 2026,, j'ai le regret de vous faire connaître qu'en raison de l'encombrement du rôle, il n'est pas possible de prévoir actuellement la date à laquelle l'affaire enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus pourra être appelée à l'audience.

De plus, vous êtes représentés dans cette affaire par Me Womasson qui est l'unique interlocuteur du tribunal.

Vous avez la possibilité de déposer vos mémoires et pièces de manière dématérialisée sur le site internet <https://www.telerecours.fr>, rubrique " Particuliers et personnes morales de droit privé – Télérecours citoyens ".

Une fois inscrit au téléservice Télérecours citoyens, vous pouvez ajouter ce dossier à votre compte en saisissant le code de rattachement confidentiel T76-2403865-084291823, dans la zone " entrer un code reçu par courrier ".

Ce code vous permet de rattacher votre dossier à votre compte Télérecours citoyen et est à usage unique. Il est **strictement personnel** et ne doit être utilisé **que par vous-même**.
Madame NOOSHKIN RAZZAGHI KHAMSI GALE.

Ce code est provisoire, vous pouvez l'utiliser jusqu'au 26/08/26.

Une fois que vous aurez accepté l'usage des téléprocédures pour ce dossier, vous pourrez, depuis n'importe quel accès Internet :

- suivre en direct son évolution,
- recevoir et consulter les documents qui vous sont envoyés par le tribunal dans cette affaire, et transmettre de nouveaux documents (à noter que, dès lors qu'un avocat est constitué dans une affaire, il devient l'unique interlocuteur de la juridiction. Les éléments de procédure, à l'exception de la décision du tribunal, lui seront donc transmis exclusivement. Néanmoins vous en verrez la mention sur l'historique de votre dossier),
- recevoir la notification de la décision rendue par la juridiction à l'issue de l'instance.